RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FRANCK VERILHAC

Commissaires aux Comptes
Inscrit près de la Compagnie de Grenoble

AUDIT EURHALP

SARL au capital de 100 000 euros

22 rue Antoine Lumière

69 008 LYON

SIRET N° 410 793 236

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

60 allée des Lilas -26240 LAVEYRON
E-mail : [redacted]
SIREN 432 317 006

FRANCK VERILHAC

A l'associée,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société,
- de vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation contenues dans les comptes clos le 30 septembre 2025 arrêtés par la gérance.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 dégage un bénéfice de 62 455.71 euros. La situation nette s'élève à 522 694.75 euros.
- Le chiffre d'affaires s'élève à 197 633 euros contre 193 933 euros pour l'exercice précédent.
- La trésorerie s'élève à 84 905.11 euros.
- Au 31 aout 2026, le résultat provisoire avant impôt s'élève à 45 205 euros et le chiffre d'affaires à 192 530 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Lyon, le 8 septembre 2026
Franck VERILHAC
Commissaire aux comptes

[redacted]

Franck VERILHAC
Commissaire aux comptes

[redacted]
E-mail : [redacted]
SIREN 432 317 006